

MAIRIE DE

CESTAS

BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
NOMBRE DE PRESENTS : 24
NOMBRE DE VOTANTS : 28

L'an deux mille vingt-trois, le 23 mars, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé à la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs DUCOUT, AUBRY, BAVARD, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CHIBRAC, DESCLAUX, HUIN, LAMBERT-RIFFLART, LANGEL, LANGLOIS, MERCIER, PILLET, PUJO, RECORS, REMIGI, RIVET, SILVESTRE, BAUCHU, MOREIRA, OUDOT et ZGAINSKI.

ABSENTS : Mesdames APPRIOU, ACQUIER, COUBIAC et GASTAUD et Monsieur MOUSTIE.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. CERVERA à M. CHIBRAC, Mme COMMARIEU à M. DUCOUT, Mme REVERS à Mme HUIN et M. STEFFE à M. CELAN.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur MERCIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023 -DELIBERATION N° 1 / 24.

Réf : VS – 7.5.2

OBJET : CONVENTION FIXANT LES MODALITES D'ACHAT D'UNE CAISSE INFORMATIQUE POUR LE CINEMA LE REX

Madame BETTON expose,

La Société OCF (Organisation Cinématographique Favard) gérante du Cinéma le Rex nous a alerté sur les dysfonctionnements récents ayant rendu sa caisse informatique hors service.

Il est proposé de procéder à l'acquisition d'une nouvelle caisse informatique, de la mettre à disposition de l'exploitant du cinéma et de déclarer cette dépense auprès du Centre National du Cinéma (CNC) afin de pouvoir bénéficier d'une participation au titre de la TSA (taxe sur les entrées en salles de spectacle cinématographiques).

La convention de mise à disposition de la caisse informatique définit les modalités de participation pour cet achat entre la Mairie de Cestas et la société OCF.

La société OCF prendra en charge le montant restant dû par la Mairie de Cestas après déduction de l'aide du CNC.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes des conclusions de Madame BETTON,

- Autorise le Maire à signer la convention définissant les modalités de mise à disposition d'une caisse informatique à l'exploitant du cinéma le Rex.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pierre MERCIER

LE MAIRE




Pierre DUCOUT

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le **28/03/2023** et de sa publication sur le site internet de la commune le **28/03/2023**
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX
MAIRIE DE

REPUBLIQUE FRANCAISE



BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX
www.mairie-cestas.fr

Tél. 05 56 78 13 00

Fax 05 57 83 59 64

CONVENTION FIXANT LES MODALITES D'ACHAT D'UNE CAISSE INFORMATIQUE POUR
LE CINEMA LE REX

Entre :

La Commune de Cestas, représentée par le Maire, Pierre DUCOUT

Agissant en vertu de la délibération n° / du Conseil Municipal du 2023, reçu en préfecture le ,

D'une part,

La société OCF (Organisation Cinématographique Favard) représentée par son Gérant, Monsieur
FAVARD Cédric,

D'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La Société OCF (Organisation Cinématographique Favard) gérante du Cinéma le Rex nous signale
que la caisse informatique est hors service. Il convient de procéder à l'achat d'une nouvelle caisse.

Article 2 – Engagement de la commune de Cestas

Au titre de la présente convention, la Commune s'engage :

- A procéder à l'acquisition de la caisse informatique et à la mettre à disposition de la société OCF.

Article 3 - Engagement de la société OCF

La société OCF s'engage à prendre en charge le montant restant dû par la Mairie de Cestas après
déduction de l'aide du Centre National du Cinéma dans le cadre de la Taxe Spéciale Additionnelle
reversée au propriétaire du cinéma.

Article 4 – Modification de la convention - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre parties des engagements réciproques inscrits dans la
présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration

d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure.

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut ou d'objet social du co-contractant.

La collectivité se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du co-contractant pour motif d'intérêt général ce qui ouvrira droit à indemnisation ou substitution d'une nouvelle convention.

Article 5 – Litiges

Pour application de la présente convention les parties signataire décident en cas de litige ou de désaccord de s'en remettre à l'arbitrage de la Commission municipale de la culture avant que le litige ne soit porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux

Fait à Cestas le / /2023

Pour la société OSF
Le Gérant

M. FAVARD

Pour la Mairie de Cestas
Le Maire

M. DUCOUT